Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0321-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0321**

Objet : Programme LEADER - Création d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'ALLEVARD – Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 47
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 27
Pour : 58
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0321-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Vu le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
Vu le plan stratégique national (PAC) 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022,
Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2022-10/05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 portant programmation FEADER 2023-2027 dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité de gestion,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0362 du 28 novembre 2022 relative au Programme Leader 2023-2027-Candidature,
Vu l'arrêté régional n° 2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0110 du 7 avril 2025 relative à Programme Leader - Création d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'Allevard - Modalités de financement,

Le Vice-Président rappelle que Le Grésivaudan relève en la matière du Groupement d'Action Locale « Entre Lacs et Montagnes » composé des 5 Groupes d'action Locale (GAL) précédents (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) et regroupant 13 établissements publics de coopération intercommunale. Il est chargé de la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD) qui se base sur les besoins identifiés du territoire à l'échelle du GAL et, qui fixe les orientations dans lesquelles les actions soutenues doivent venir s'inscrire, une fiche-action soutient :

« L'accès au logement pour les travailleurs et saisonniers du territoire ».

La communauté de communes Le Grésivaudan souhaite se saisir de cette mesure pour compléter le programme de rénovation de la piscine d'Allevard par la création d'un logement pour travailleurs saisonniers.

Le recrutement et la fidélisation des saisonniers sur nos équipements d'été (4 piscines découvertes + Lac de La Terrasse) est un objectif clair. C'est aussi un point clef pour la saison d'hiver avec l'exploitation de la station intercommunale du Collet.

Ce projet relatif au logement représente un investissement de 91 584,68 € HT selon le plan de financement suivant :

	Montant (HT)	Taux
LEADER (FEADER 501)	50 000 €	54,6 %
Autofinancement	41 584,68 €	45,4 %
TOTAL	91 584,68 €	100 %

Une précédente délibération n° DEL-2025-0110 portant sur le même objet avait été présentée au Conseil communautaire du 07 avril 2025 à une étape où le montant d'investissement n'était pas encore finalisé, en raison de lots déclarés infructueux. Il convient par conséquent de l'abroger.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0321-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'abroger la délibération communautaire n°DEL-2025-0110 du 7 avril 2025 relative à Programme Leader - Création d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'Allevard - Modalités de financement,**
- **D'adopter le plan de financement de l'opération - Création d'un logement pour saisonniers dans le cadre de la rénovation de la piscine d'Allevard,**
- **De solliciter une subvention au titre de LEADER (FEADER 501),**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 SEP. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègues - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250929-DEL-2025-0321-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025